



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité

Règlement numéro 014-119 établissant le :

Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à une séance extraordinaire tenue à la salle municipale, le 13 janvier 2014, a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement numéro 014-119 « Règlement établissant le : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ».

Que ce règlement prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans qui aura comme objectifs :

- 1) **d'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;**
- 2) **d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;**
- 3) **de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;**
- 4) **d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.**

Que ce règlement prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans qui établira les valeurs suivantes :

- **L'intégrité des membres du Conseil municipal;**
- **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil municipal;**
- **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;**
- **Le respect envers les autres membres du Conseil municipal, les employés municipaux et les citoyens de la Municipalité;**
- **La loyauté envers la Municipalité;**
- **La recherche de l'équité ;**

Que ce règlement prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans qui prévoira, pour s'assurer de l'atteinte des objectifs et le respect des valeurs de la Municipalité, des règles de conduite et des mécanismes de contrôle;

Que, conformément à la Loi, ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance ordinaire du Conseil qui se tiendra à la salle municipale le 3 février 2014 à 20 h.

Que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 337, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h;

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce quatorzième jour de janvier deux mille quatorze.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier